

Monsieur le Sous Directeur des Ressources Humaines,  
Monsieur le Président de la CAP n° 6 et 7,

Le projet de mutation du mouvement général de catégorie C est connu. La situation devient catastrophique. 74 départements sont déficitaires. Le projet est plus mauvais d'année en année. 23 départements sont fermés, 5 départements sont ouverts uniquement aux rapprochements externes et il reste 378 rapprochements en attente.

Les élus des CAP n° 6 et 7 ont plusieurs interrogations pour lesquelles ils veulent obtenir des réponses et ce avant l'ouverture de la CAP (le 25 avril) :

- Le recrutement des ACA stagiaires suffira-t-il à combler le déficit actuel de 721.4 agents ?
- La Direction Générale anticipe -t-elle de nouvelles suppressions d'emplois ?
- Avec la mise en place de la LOLF, un certain volume de postes sont gelés. Combien y en a-t-il pour la catégorie C et dans quelles directions ?
- Un délai de séjour Région Ile-de-France est opposé aux agents affectés à la DRESG résidence Paris qui sollicitent l'agence comptable. Nous ne comprenons pas la mise en place de ce délai de séjour. En effet l'agence comptable dépend de la direction de la DRESG, et se situe sur la résidence de Paris. A aucun moment, ce sujet n'a été abordé avec les représentants du personnel nationaux ou de la DRESG. En conséquence, nous exigeons que les demandes de mutation des agents concernés soient examinées sans leur opposer un délai de séjour.
- Dans le cadre des règles de gestion, l'instruction annuelle sur les mutations n'a pas changé depuis l'an dernier et pourtant les élus ont constaté que des rapprochements internes de domicile ont été refusés sous prétexte que l'agent demandeur et son conjoint travaillent sur la même résidence. Les élus ne sont pas d'accord avec ce changement (à aucun moment discuté en groupe de travail). Les élus exigent que les agents bénéficiaires les années précédentes le soient de nouveau dans ce mouvement. La seule modification constatée sur le sujet se trouve dans la notice d'aide à l'élaboration des demandes de mutation, mais d'une manière manquant de clarté. Les élus rappellent que l'instruction fait foi en matière de règles de mutation.

Les élus des CAP n° 6 et 7 demandent qu'il y ait un appel de la liste complémentaire du concours 2004 afin de pouvoir fluidifier le mouvement et de tenir compte des départs annoncés.

Les réponses apportées à ce courrier conditionneront notre participation à la première convocation de la CAP du mouvement général de catégorie C.

Dans l'attente d'une réponse que nous souhaitons favorable, recevez, Mrs le Sous Directeur des ressources humaines et le Président de la CAP n° 6 et 7, nos respectueuses salutations.

Pour le SNUI,  
C. MIRROIR